

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 avril 2023

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire, et de Madame Zaiha NEDJAR pour l'affaire 2.2.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Nabila AKKOUCHE, Mme Maimouna HAÏDARA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Fodié SIDIBE, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Mehdi MESSAI, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLÉMENT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Mme Zaiha NEDJAR, M. Azyz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à M. Mehdi MESSAI, M. Yvel LUEXIER qui a donné pouvoir à M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLÉMENT, M. David CHEMMI qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Mme Maimouna HAÏDARA, Mme Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL

Sont arrivés en cours de séance : Mme Céline MIRAMBEAU (affaire 1.1), Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire 1.3), Mme Jeannine LE BRAS (affaire 1.3), M. Mehdi MESSAI (affaire 1.3), M. Julien MUGERIN (affaire 1.3), M. Christopher DIBATHIA (affaire 2.4)

Sont sortis en cours de séance : M. Azzédine TAÏBI (affaire 2.2), M. Fodié SIDIBE (affaires 2.6 et 2.7), Mme Chadiea MAHDJOUR (affaire 3.1), Mme Claude AGNOLY (affaire 3.1)

Étaient absents : Mme Nasteho ADEN, Mme Fazya OULMI, M. Hasan KARADAG, M. Hamza RABEHI

Secrétaire de séance : Mme Céline MIRAMBEAU

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent cependant requérir des explications ou exprimer des remarques.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Céline MIRAMBEAU en qualité de secrétaire de séance, selon l'ordre du tableau.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Madame Céline MIRAMBEAU, Conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des commentaires sur ce procès-verbal, avant de passer au vote. Il profite de cette occasion pour remercier l'administration pour son travail quant à l'approbation des procès-verbaux. En effet, de nombreux élus, dont des élus de l'opposition, avaient demandé que le retard pris soit rattrapé, c'est désormais chose faite.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023.

Avant de passer à l'affaire suivante, **Monsieur le Maire** prend la parole pour quelques propos liminaires. Tout d'abord, il indique avoir rencontré pour la première fois l'ensemble des présidents de groupe lors d'une conférence des présidents. Cette rencontre visait à répondre à une demande d'un des groupes de l'opposition. L'échange avec les présidents de groupe fut intéressant et constructif. L'organisation des conseils municipaux est un sujet qui a été abordé lors de cette rencontre, et il a été fortement suggéré de tenir les séances dans une démarche sereine, apaisée et constructive. Cela n'empêche pas la tenue de débats politiques, mais libérés de toute attaque personnelle entre les élus. À cette occasion, le règlement intérieur du Conseil municipal a été rappelé à l'ensemble des participants à la conférence des présidents de groupe. **Monsieur le Maire** affirme que cette rencontre était nécessaire et utile et il indique que l'ensemble des présidents de groupe ont émis le souhait que les séances du Conseil municipal se tiennent dans les meilleures conditions. En effet, le climat parfois injurieux

Ville de Stains

rendait compliqué, sinon impossible, de tenir les séances du Conseil municipal sereinement. Cette situation ne renvoyait pas une bonne image du Conseil municipal auprès des habitants de la ville de Stains. **Monsieur le Maire** en profite pour remercier les Stanoises et Stanois qui sont de plus en plus nombreux à suivre les séances du Conseil municipal en direct. Il assure que la volonté des habitants de la ville de Stains est que les séances du Conseil municipal se tiennent dans le respect et la tolérance, et permettent des débats constructifs entre les élus.

Monsieur le Maire déclare que la mairie de Stains a de nouveau reçu des lettres anonymes de menaces et d'insultes. En effet, en quinze jours, trois lettres de menaces ont été envoyées. Plusieurs plaintes ont été déposées par les élus et agents de la collectivité visés, le Procureur et le Préfet en ont été informés et les enquêtes sont en cours. **Monsieur le Maire** indique faire confiance à la justice et précise que les enquêtes menées progressent de manière satisfaisante. Il espère que le ou les auteurs seront très rapidement identifiés et poursuivis en justice.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil municipal de ce jour revêt un caractère particulier puisque le budget sera voté lors de cette séance. Ce budget permettra de poursuivre l'ambition portée par la ville de Stains en matière de service public en direction des habitants, avec un service public dynamique et ambitieux. Ce vote du budget permettra également de répondre aux besoins et aux attentes des Stanoises et des Stanois. Le budget qui sera soumis au vote des élus traduit les engagements et les priorités municipales de la mandature actuelle, à la fois dans le domaine de la transition écologique, mais également dans le domaine de la réussite éducative, ainsi que l'accès aux droits pour toutes et tous. Ces trois grandes priorités sont définies dans un contexte social extrêmement dégradé et lié à une crise énergétique de plus en plus forte, avec une hausse de l'inflation impactant les citoyens. **Monsieur le Maire** déclare que le budget 2023 constitue, pour la majorité municipale, un bouclier social et écologique important pour protéger les habitants de la ville de Stains. De plus, le budget traduit une véritable volonté de favoriser des services publics de proximité, efficaces et utiles pour les Stanoises et les Stanois. Il sert également à lutter contre les politiques d'austérité et **Monsieur le Maire** en profite pour rappeler son engagement, ainsi que celui de la majorité municipale, aux côtés de celles et ceux qui manifestent contre la réforme des retraites imposée par le gouvernement. Il espère que le gouvernement reviendra sur sa décision et invalidera cette réforme qui aura un impact négatif auprès des agents de la collectivité, mais également auprès des Stanois.

Monsieur le Maire affirme que le budget présenté en séance est sain, et témoigne d'une gestion rigoureuse. L'intérêt général est mis au cœur du budget 2023, notamment à travers un service public de qualité. Il précise également que, pour la onzième année consécutive, aucune augmentation d'impôt ne sera décidée sur la fiscalité locale, malgré une augmentation des bases fiscales par ailleurs.

Monsieur le Maire déclare la poursuite de l'exécution de l'arrêté « Anti mise à la rue » à l'issue de la trêve hivernale qui a pris fin le 31 mars. Cette décision vise à aider les familles précaires rencontrant des difficultés pour payer leur loyer. Il remercie M. Géry DYKOKA NGOLO, adjoint en charge du logement et de l'habitat, pour son travail sur le sujet. Le principe de base de l'arrêté « Anti mise à la rue » consiste à proposer une solution de relogement en cas d'expulsion prononcée. Stains est une des premières villes à avoir opté pour un arrêté de ce type et d'autres villes ont fait le choix d'adopter cette démarche par la suite.

Monsieur le Maire précise que nombreuses sont les familles étant dans l'incapacité de payer leur loyer en raison d'une situation de précarité importante.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'avoir bien voulu ses propos liminaires - *écouter certainement* et il propose ensuite de passer à l'affaire suivante à l'ordre du jour.

Affaire n° 1.3 - Convention de gestion et de mise à disposition des jardins familiaux de Stains entre la commune de Stains et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

Monsieur le Maire donne la parole à M. Abdelhak ALI KHODJA.

M. Abdelhak ALI KHODJA rappelle que la ville de Stains compte un patrimoine exceptionnel de 20 hectares de jardins familiaux. Par le passé, la gestion a été l'objet de conflits parfois graves et mettant à mal la bonne utilisation des parcelles ainsi que la sécurité et la sérénité des jardiniers. Par conséquent, la ville de Stains a souhaité mettre fin à cette situation intolérable en faisant appel à un gestionnaire extérieur. Depuis 2017, la ville a donc confié à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, par le biais d'une convention, plusieurs missions de gestion et d'animation des jardins. Ces missions concernent notamment la gestion de l'attribution des parcelles, le lien avec les jardiniers concernant les problématiques quotidiennes, ainsi que l'animation et la surveillance des jardins pour prévenir les activités non autorisées.

M. Abdelhak ALI KHODJA précise que la ville de Stains octroie une subvention annuelle de 155 000 € pour assurer la gestion de l'ensemble de ses jardins familiaux. Souhaitant sécuriser le partenariat avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, la ville s'assure que les actions entreprises par la fédération sont à la hauteur des ambitions municipales ; elle veille également au bon respect du règlement intérieur. De plus, il a été décidé de réduire la durée de la convention à deux ans au lieu de trois. La présente convention intègre aussi quelques pistes d'amélioration, notamment une plus grande transparence dans l'attribution des parcelles, sujet sensible sur lequel il est important de rassurer les habitants. Ainsi, une commission sera prochainement formée et composée d'élu.e.s municipaux, d'un ou d'une agent.e communal.e, de représentant.e.s de la fédération et de représentant.e.s des jardiniers. Cette commission aura pour objectif d'étudier les demandes en liste d'attente, d'attribuer les parcelles selon des critères justes, équitables et transparents.

M. Abdelhak ALI KHODJA rappelle que les jardins familiaux constituent un patrimoine inestimable. Par conséquent, leur bonne gestion et leur bonne sensibilisation pleine et entière par les habitants sont une priorité qui requiert toute l'attention du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie M. Abdelhak ALI KHODJA pour ce rapport important. En l'absence de remarques ou commentaires additionnels, il propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de gestion et de mise à disposition de moyens, ci-annexée, entre la commune de Stains et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.4 - Approbation de l'actualisation tarifaire de la concession de service public portant sur l'exploitation des marchés alimentaires de la ville de Stains

Rapporteur : M. Jean-Claude DE SOUZA

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport présenté par M. Jean-Claude DE SOUZA.

M. Jean-Claude DE SOUZA explique que chaque année, dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la conception des marchés d'approvisionnement de la ville, le Conseil municipal doit voter une indexation des tarifs. Ainsi, pour 2023, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur s'élève à 5,58 %, conformément aux indices dernièrement publiés servant au calcul de la formule de variation contractuelle.

Il est également proposé aux élu.e.s de baisser la redevance d'animation, car le budget réservé au financement des actions de promotion et de communication est considéré comme amplement suffisant.

Enfin, la redevance communale variant de manière proportionnelle et simultanée au droit de place, son montant est fixé à 71 000 €. Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à approuver cette actualisation tarifaire. Les dépenses et les recettes résultant de cette actualisation tarifaire seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire remercie M. Jean-Claude DE SOUZA pour la présentation de ce rapport. Il ajoute que le Conseil municipal veille à la bonne tenue des marchés de la ville et travaille avec le délégataire sur de nouvelles propositions et de nouvelles pistes d'action pour améliorer la qualité du service rendu auprès des Stanoises et des Stanois.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE l'actualisation tarifaire de la concession pour l'exploitation des marchés alimentaires de la ville de Stains, telle que prévue par l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.5 - Mise en place d'une servitude au profit d'Enedis dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation, sis rue Rol Tanguy à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'Enedis a sollicité la ville de Stains pour l'installation d'un poste de transformation. En effet, le 22 février 2021, la ville de Stains et la société Enedis ont signé une convention de servitude privée concernant l'implantation d'un nouveau poste de transformation avec l'ensemble des accessoires, sur une parcelle située sur l'avenue Rol Tanguy et proche de la gare T11. Cette parcelle appartient à la ville, mais sa gestion est assurée par Enedis dans le respect de la convention mentionnée ci-dessus. Il est précisé que les frais liés à l'opération ne seront pas à la charge de la ville, mais à la charge d'Enedis.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour,

ARTICLE UN : DONNE un avis favorable à la création d'une servitude pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section L n° 0564 sise avenue du Colonel Rol Tanguy à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Affaire n° 1.6 - Extension de l'objet social de la SEM Plaine Commune Développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la SEM Plaine Commune Développement est un partenaire extrêmement précieux pour la ville de Stains et pour l'ensemble des 9 villes du territoire de Plaine Commune. Plaine Commune souhaitait interroger la ville de Stains sur les dispositions nouvelles à prendre ainsi que sur les nouveaux enjeux que la SEM souhaitait mener avec les villes du territoire. Des propositions d'orientation stratégique ont été émises, retenues et approuvées lors des conseils d'administration, à savoir repenser le métier d'aménageur à partir de ses structures. En effet, Plaine Commune Développement souhaite répondre aux enjeux environnementaux, notamment en matière de décarbonation.

Il a également été proposé d'enrichir les métiers et les compétences des structures de Plaine Commune Développement pour augmenter la capacité d'action et la capacité de mener à bien plusieurs projets de territoire, à la fois sur la co-promotion, sur la manière d'apporter un soutien aux commerces, sur les concessions d'aménagement pour sécuriser juridiquement l'ensemble des actes, et puis sur le fait de renforcer les capacités d'accompagnement de la structure Plaine Commune sur les projets de construction, en intégrant des éléments et des critères extrêmement importants en matière de transition écologique. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des maires de Plaine Commune sont fortement attachés au respect des critères environnementaux afin de bénéficier de bâtiments de haute qualité environnementale. Par ailleurs, il fut nécessaire de retravailler l'accord préalable qui constituait le lien entre les villes et la SEM pour présenter les nouvelles préconisations sur l'extension de l'objet social.

Monsieur le Maire admet que les aspects techniques et juridiques de cette affaire peuvent être difficiles à appréhender. Cependant, elle répond à des enjeux importants, notamment le fait d'étendre l'objet social de la SEM en rapport avec les priorités de la ville en matière de transition écologique.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE :

1/ la proposition de modification de la formulation de l'objet social de la SEM Plaine Commune Développement telle qu'elle a été rédigée ;

2/ la proposition corrélatrice de modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la SEM Plaine Commune Développement.

ARTICLE DEUX : DÉCIDE de donner tous pouvoirs au représentant de la ville de Stains à l'Assemblée spéciale mise en place par la SEM Plaine Commune Développement à l'effet de voter ces propositions, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires, puis autorise le Président de l'Assemblée spéciale à l'effet de voter lors du Conseil d'administration qui suivra dans le sens voté par ladite Assemblée spéciale.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le représentant de la ville de Stains aux Assemblées générales de la SEM Plaine Commune Développement à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires, le cas échéant, à l'exécution des décisions qui précèdent.

Affaire n° 2.1 - Adoption du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du compte de gestion par le Conseil municipal doit obligatoirement intervenir avant celle du compte administratif. Le compte de gestion est défini par le comptable public et permet d'établir une balance de tous les comptes tenus par le trésorier et un bilan comptable de la collectivité sur les actifs et les passifs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains, et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2022.

Affaire n° 2.2 - Compte administratif 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif 2022 intervient avant celui du budget primitif 2023. Il ajoute que le compte administratif 2022 dégage un excédent global de clôture de 12 736 786,95 € avant le refinancement du déficit d'exécution de la section d'investissement et avant le financement des reports. Il précise que l'exécution budgétaire 2022 en section d'investissement présente un solde négatif de 8 282 550,66 € en raison des nombreux investissements menés. Il convient donc d'ajouter les restes à réaliser, soit un résultat définitif négatif de 8 054 832,84€. Il est à noter que le besoin de financement de la section d'investissement est largement compensé par l'excédent positif de la section de fonctionnement. L'affectation du résultat 2022 est donc de 8 054 832,84€ au compte 1068 et de 4 681 954,11 € au chapitre 002. Cela permet d'augmenter les marges de manœuvre de la ville dans le cadre du prochain budget primitif pour l'année 2023.

En section de fonctionnement, les dépenses enregistrent une hausse de plus de 1,3 millions d'euros entre 2021 et 2022. Par ailleurs, les dépenses de gestion courante sont en hausse de près de 1,4 millions d'euros et prennent en compte les charges du personnel. Les charges à caractère général sont en baisse de 370 000 € et les autres charges de gestion courante sont en augmentation d'environ 455 000€. Les charges financières sont en diminution de 22 000 €, les charges exceptionnelles sont en baisse de 121 000 €. En matière de répartition, les charges du personnel représentent environ 61 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 60 % en 2021, soit une légère augmentation d'un point, notamment sous l'effet de la revalorisation du point d'indice, et du SMIC ayant eu un coût extrêmement important.

À l'issue de l'exercice 2022, le stock de la dette est de 52 352 788 € contre 50 553 768 € au 31 décembre 2021, suite à la souscription d'un nouvel emprunt en 2021 avec des acquisitions foncières ayant pu être effectuées. La ville maintient donc une capacité de désendettement en constante amélioration et respecte la règle d'or des 12 ans. En effet, au 31 décembre 2022, cette capacité de désendettement s'établit à 5,05 années contre 5,5 années au 31 décembre 2021, ce qui constitue une situation confortable pour la ville de Stains.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut pas participer au vote du compte administratif. Il propose donc de désigner un président de séance pour procéder au vote. En l'absence de M. Kassem IDIR, il suggère de désigner Mme Zaiha NEDJAR en qualité de présidente de séance pour ce vote.

À l'issue d'un vote à main levée, Mme Zaiha NEDJAR est désignée présidente de séance pour procéder au vote du compte administratif 2022.

En l'absence de remarque, **Monsieur le Maire** quitte la séance le temps du vote.

Mme Zaiha NEDJAR propose de passer au vote des résultats définitifs du compte administratif 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. David CHEMMI par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UN : DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer selon le document ci-annexé.

ARTICLE DEUX : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE TROIS : VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document ci-annexé.

Affaire n° 2.3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR. Il indique ensuite que le rapport sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'inscrit dans la continuité des rapports précédents.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement est de 12 736 786,95 € et le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 8 054 832,84 € en tenant compte des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'affecter le résultat disponible de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune, comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF				
Résultats reportés	8 496 369,82			5 640 440,50
Opérations de l'exercice	19 239 194,37	19 453 013,53	62 508 433,15	69 604 779,60
TOTAUX	27 735 564,19	19 453 013,53	62 508 433,15	75 245 220,10
Résultats de clôture (001)(002)	8 282 550,66		12 736 786,95	
Restes à réaliser 2021	2 240 405,49	2 468 123,31		
TOTAUX CUMULES	29 975 969,68	21 921 136,84	62 508 433,15	75 245 220,10
RESULTATS DEFINITIFS	-8 054 832,84		12 736 786,95	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune				
1068 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 054 832,84			
002 EXCEDENT REPORTE (F)				4 681 954,11

Affaire n° 2.4 - Budget primitif 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que la préparation du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte contraint et incertain marqué par une inflation très élevée, notamment dans le domaine de l'énergie, qui a un impact important sur le budget et aussi sur les ménages. De plus, un certain nombre de mesures ont été mises en place, notamment l'augmentation du point d'indice, mais ne sont pas encore stabilisées. Il en profite pour remercier l'administration de la ville de Stains, en particulier le pôle financier, pour son travail de préparation du budget.

Monsieur le Maire indique que le projet de budget 2023 parvient à poursuivre une trajectoire fixée depuis le début du mandat en mettant l'accent sur les services rendus à la population et sur les projets importants en matière d'investissement à déployer sur la mandature. Il précise qu'il partagera quelques chiffres avec les élu.e.s afin de bien identifier le caractère exceptionnel et de concordance entre le fonctionnement et les capacités d'investissement pour répondre aux besoins et attentes de la population en matière d'équipements municipaux, que ce soit dans le domaine du sport, de la culture ou de l'éducation. Tout cela permet à la ville de consolider un budget 2023 répondant exactement aux priorités énoncées par Monsieur le Maire en début de séance : la transition écologique, la réussite éducative, l'accès aux droits et la solidarité en direction des Stanoises et des Stanois.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est établi sur la base de la nomenclature M57.

Les dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011, concernant les charges à caractère général, s'élèvent à 11 767 890 €. Concernant le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel, les dépenses s'élèvent à 39 414 050,96 €. Monsieur le Maire précise que les dépenses liées aux charges de personnel sont importantes pour permettre de répondre aux besoins des habitants dans de nombreux services. Par ailleurs, les autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 représentent un montant de 13 624 107,22 €. Le total des dépenses de gestion des services s'élève à 64 806 048,18 €.

S'agissant des charges financières présentes au chapitre 66, Monsieur le Maire déclare que le montant s'élève à 1 993 680 €. De plus, le montant des dépenses liées aux charges exceptionnelles s'élève à 242 870 €. Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 67 042 598,18 €.

Monsieur le Maire s'attarde ensuite sur le chapitre 023 qui représente le virement à la section d'investissement en indiquant qu'il s'élève à 5 291 174,71 €. L'opération d'ordre de transfert entre sections inscrite au chapitre 042 est de 2 563 542,22 €. Le total des dépenses d'ordre de fonctionnement s'établit donc à 7 854 716,93 €.

Monsieur le Maire précise que le total des dépenses de fonctionnement cumulées s'élève à 74 897 315,11 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les recettes de fonctionnement en indiquant que les atténuations de charge inscrites au chapitre 013 représentent 700 000 €. De plus, les ventes de produits fabriqués et prestations de service (chapitre 70) s'élèvent à 2 244 089 €. Les recettes

liées aux impôts et taxes inscrites au chapitre 73 s'établissent à 39 225 913 €. Le montant des dotations, subventions et participations diverses s'élève à 26 280 350 €. S'agissant du chapitre 75 relatif aux autres produits de gestion courante, le montant des recettes est de 1 200 184 €. Le total des recettes de gestion des services s'élève donc à 69 650 536 €. Par ailleurs, les recettes liées aux produits financiers inscrites au chapitre 76 s'établissent à 564 825 €. Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève donc à 70 215 361 €.

Monsieur le Maire indique que le solde d'exécution positif reporté est de 4 681 954,11 €. Par conséquent, le total des recettes de fonctionnement cumulées s'élève à 74 897 315,11 €.

Concernant les dépenses d'investissement, **Monsieur le Maire** déclare que le montant des dépenses inscrites au chapitre 20 relatif aux immobilisations incorporelles s'élève à 843 923,22 €. Les dépenses liées aux subventions d'équipement versées (chapitre 204) s'établissent à 1 million d'euro. Les dépenses inscrites au chapitre 21 (immobilisations corporelles) sont de 12 979 142,06 €, et celles inscrites au chapitre 23 (immobilisations en cours) sont de 1 000 €. Le total des dépenses d'équipement s'élève donc à 14 824 065,28 €.

Les dépenses liées au chapitre 16 sur les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à 5 712 735,35€. De plus, les dépenses inscrites au chapitre 45 (opération pour compte de tiers) sont de 300 000 €. Par conséquent, le total des dépenses réelles d'investissement s'établit à 20 836 800,63€. Le résultat reporté est de 8 282 550,66€. Le total des dépenses d'investissement cumulées s'élève donc à 29 119 351,29 €.

Concernant les recettes d'investissement, le montant des recettes du chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) s'élève à 5 346 219,46€ et celui des recettes du chapitre 16 (emprunt et dettes assimilées) s'établit à 5 040 678,21€. Le total des recettes d'équipement s'élève à 10 386 897,67 €.

Monsieur le Maire déclare que les recettes liées aux dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) s'élèvent à 2 200 000 €. De plus, les cessions d'immobilisation inscrites au chapitre 024 représentent un montant de 220 000 €. Le montant des recettes liées au chapitre 27 concernant les autres immobilisations financières est de 73 853,40 €. Les recettes des opérations inscrites au chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) s'établissent à 323 078 €. Par conséquent, le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 13 209 801,52 €.

Le virement de la section de fonctionnement inscrit au chapitre 021 s'élève à 5 291 174,71 €. Les opérations d'ordre inscrites au chapitre 040 représentent un montant de 1 933 542,22 €. Le chapitre 481 (charges à répartir sur plusieurs exercices) présente des recettes d'un montant de 630 000 €. Le total des opérations d'ordre s'élève donc à 7 854 716,93 €. Par ailleurs, l'affectation au compte 1068 est de 8 054 832,84 €. Par conséquent, le total des recettes d'investissement cumulées s'élève à 29 119 351,29 €.

Monsieur le Maire rappelle que le détail des données financières énoncées est présent dans le rapport. Il cède ensuite la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU qui souhaite intervenir.

Mme Marie-Claude GOUREAU s'attarde sur la page 4 de l'annexe du rapport et remarque qu'aucune donnée ne figure face à la ligne portant sur les indicateurs de ressources fiscales par habitant transmis par les services préfectoraux.

Monsieur le Maire répond que ce point sera vérifié par les services administratifs de la ville de Stains. Il ajoute que les données sur les indicateurs évoqués par Mme Marie-Claude GOUREAU n'ont probablement pas été transmises suffisamment en amont du conseil municipal se tenant ce jour. Il indique, enfin, que ces données seront transmises ultérieurement à l'ensemble des élu.e.s. Par ailleurs, il arrive parfois que les notifications arrivent après le vote du budget, mais cette situation n'engendre pas de conséquences puisque ces notifications sont rajoutées au budget dès leur réception.

Monsieur le Maire précise que le vote se fera par chapitre et propose de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**, et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. David CHEMMI par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UNIQUE : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023, par chapitres, à hauteur de :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 29 119 351,29€ en dépenses et en recettes.
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 74 897 315,11€ en dépenses et en recettes.

Affaire n° 2.5 - Vote des taux de la fiscalité locale pour 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité locale en 2023.

Les taux de fiscalité locale pour 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,54 %.

Par ailleurs, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale ayant fait disparaître progressivement la taxe d'habitation. À compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS). Son taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément aux orientations évoquées par Monsieur le Maire en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de conserver les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais également les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties actuellement en vigueur pour 2023, et de maintenir le taux de la THS à celui figé depuis 2019. Monsieur le Maire précise que ces taux seraient conservés pour la onzième année consécutive.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**, et **1 abstention** (M. Christopher DIBATHIA)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les taux de la fiscalité directe pour l'exercice 2023 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Proposition taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 488 300	25,82%
Foncier bâti	49 634 000	41,19%
Foncier non bâti	261 000	37,54%

Affaire n° 2.6 - Attribution de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte - Exercice 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire déclare que, une fois le budget primitif 2023 voté, il est désormais nécessaire de le traduire dans les différentes instances et structures travaillant en étroite collaboration avec la ville de Stains. Il précise que le montant de la participation annuelle versée par la ville de Stains au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte au titre de l'exercice 2023 est fixé à 3 100 000 €. Ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2023 et tient compte de l'impact de l'inflation sur les coûts des denrées alimentaires et des fluides qui ont beaucoup augmenté. En l'occurrence, l'une des vocations principales du SIVOM concerne la restauration sur Stains et sur Pierrefitte en direction des écoles, des centres de loisirs et des résidences de personnes âgées.

Monsieur le Maire affirme que les coûts des denrées alimentaires ont nettement augmenté en 2022. Pour autant, lors des précédents comités syndicaux, il a été réaffirmé la volonté d'augmenter la part des repas bio fournis aux habitant.e.s qui s'élevait à 9 % en 2014 contre 35 % actuellement. L'objectif est donc de faire progresser cette part de repas bio fournis aux habitant.e.s malgré la conjoncture économique actuelle.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UN : FIXE le montant de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte à 3 100 000,00 €, au titre de l'année 2023.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Affaire n° 2.7 - Attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains - Exercice 2023

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Zaiha NEDJAR pour la présentation du rapport.

Mme Zaïha NEDJAR profite de cette délibération pour présenter quelques actions chiffrées du CCAS qu'elle a d'ailleurs rappelées lors des échanges sur le rapport d'orientations budgétaires au conseil d'administration du CCAS s'étant déroulé le 23 mars 2023, et dont le vote du budget aura lieu le 6 avril 2023.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans le domaine de l'aide sociale légale et facultative. Il met en place une série d'actions générales de prévention et de développement social visant à assister et à soutenir les familles stanoises en difficulté, les personnes âgées, et les personnes en situation de handicap. Cet établissement est un véritable rempart pour protéger les habitants de Stains. C'est pourquoi, malgré un contexte particulièrement contraint et marqué par la crise sanitaire et géopolitique durable, la municipale s'est engagée, à travers son CCAS, à développer ses politiques publiques de solidarité et d'accès au droit qui répondent aux besoins des Stanois et des Stanoises. Actuellement, le CCAS dispose d'enveloppes d'aide pour soutenir les habitants de Stains, comme le fonds social énergie, le fonds social eau, les aides ménagères, les forfaits Ametis ; 1 424 dossiers ont été instruits en 2022.

Par ailleurs, 71 habitants sont bénéficiaires du maintien à domicile en 2022, et le portage des repas à domicile bénéficie à 93 personnes en 2022. Cette année, plus de 2 000 paniers garnis de qualité pour les fêtes de fin d'année ont été distribués. De plus, chaque année, plus d'une centaine de séniors se réunissent pour la guinguette, le thé dansant et le goûter de Noël. Les séjours séniors dans le centre de vacances de Villiers-sur-Loir proposent également deux séjours par an pour une centaine de personnes. La résidence Allende propose 55 appartements équipés et rénovés en 2016 à hauteur d'un budget de 1,3 million d'euros et des projets d'embellissement intérieur se poursuivent avec les résidents ; le taux d'occupation de cette résidence a fortement augmenté depuis 2014.

Le CCAS a procédé à l'intégration du service des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées depuis le 1^{er} janvier 2021. Le service connaît une prise en charge grandissante sur l'année 2022, le taux d'occupation est en hausse par rapport à l'année 2021 avec 89,60 % contre 86,62 % en 2021, ce qui correspond à 14 716 journées pour 63 prises en charge. Par ailleurs, le programme de réussite éducative a réalisé, en 2022, un travail important autour de la parentalité et de l'accompagnement des familles.

La navette gratuite pour les séniors est une des nouveautés de l'année 2023 et a été mise en route le 13 février pour permettre aux séniors retraités de plus de 65 ans et aux personnes à mobilité réduite de faciliter leurs déplacements et de rompre avec l'isolement. Ce service est fortement apprécié et connaît déjà un franc succès.

Mme Zaïha NEDJAR déclare que la réalisation de nombreux projets à mi-mandat est satisfaisante. Elle tient à remercier l'administration et les agents pour la qualité du travail fourni, leur accompagnement soutenu des familles stanoises et leur sens du service public, mais également l'implication des membres administrateurs et administratrices du conseil d'administration.

Dans le cadre de cette délibération, l'objectif est de poursuivre la politique d'action sociale en cohérence avec les engagements du programme d'action municipale et d'appeler le Conseil municipal à fixer le montant de la participation annuelle versée au CCAS à hauteur de

1 015 878,11 € au titre de l'année 2023. Mme Zaiha NEDJAR précise que ce montant est inscrit au budget primitif pour l'année 2023.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR pour sa présentation du rapport. Il propose ensuite de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**,

ARTICLE UN : FIXE le montant de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains à 1 015 878,11 €, au titre de l'année 2023.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Affaire n° 2.8 - Attribution d'une subvention à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de Stains - Exercice 2023

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Zaiha NEDJAR pour la présentation du rapport.

Mme Zaiha NEDJAR rappelle que la ville de Stains s'attache depuis de nombreuses années à développer une véritable politique d'action sociale et culturelle en faveur des agents communaux : le droit de partir en vacances, l'accès aux loisirs et à la culture sont une priorité pour leur bien-être et leur épanouissement. Le CASC favorise les relations sociales et resserre les liens entre les agents en organisant différentes activités et sorties adaptées à leurs besoins et leurs préoccupations. À Stains, le choix est fait d'apporter chaque année une aide financière et matérielle au CASC, une association qui a été fondée en 1969 à l'initiative des personnels communaux au travers d'une convention d'objectifs pluriannuelle sur trois années (2022, 2023 et 2024) précisant les modalités et les engagements des différentes parties que le Conseil municipal a approuvée lors de la séance du 24 mars 2022. Ces modalités se concrétisent par :

- La mise à disposition de locaux. Le CASC se situe désormais au sein du centre administratif Louis Pierna, un lieu central et plus proche des agents.
- Des autorisations spéciales d'absence accordées aux membres du CASC élus ainsi qu'à l'agent administratif rattaché à la DRH dédié à l'action sociale.
- Une subvention versée et valorisée annuellement. En 2021, cette subvention s'élevait à 271 131,37 €. Pour 2023, elle s'élève à 278 570,51 €.

À contrario de beaucoup de collectivités, différentes villes ont opté pour l'externalisation de la gestion de cette mission d'aide sociale à des structures nationales de droit privé sans aucun contrôle. Mme Zaiha NEDJAR déclare que la municipalité de Stains ne reviendra pas sur cet acquis. Le Conseil municipal est donc appelé à fixer le montant de la subvention versée au CASC à hauteur de 278 570,51 € pour l'année 2023 et à l'inscrire au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR et propose de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles à 278 570,51 €, au titre de l'année 2023.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Affaire n° 2.9 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale de la DSIL est d'un montant de 570 millions d'euros, montant qui n'a pas évolué depuis 2019. Cependant, à titre exceptionnel pour l'année 2022, cette enveloppe globale a été abondée de 303 millions d'euros de crédits nouveaux et de reliquats. Elle a également été abondée dans le cadre des fonds européens de développement régional. Pour la première fois, l'État souhaite que les investissements puissent avoir une plus-value environnementale et écologique, d'où l'appellation « budget vert » ayant été décidée par les services de l'État.

Conformément à cette disposition donnée par le gouvernement, la municipalité de Stains a souhaité présenter des projets d'investissement respectant totalement l'orientation gouvernementale et qui sont totalement en phase avec les projets menés à Stains en matière de transition écologique. Ainsi, plusieurs opérations en cofinancement ont été identifiées ; le reste à charge sera porté par la collectivité ou par d'autres cofinanceurs.

Les opérations suivantes sont proposées par la municipalité de Stains :

- La rénovation et l'extension de l'hôtel de ville.
- La réhabilitation du centre de vacances de Jard-sur-Mer qui permettra d'élargir l'offre d'accueil sur ce centre situé sur le littoral vendéen.
- La poursuite de la réhabilitation et de la restructuration du centre technique municipal.
- La réhabilitation d'un ancien foyer pour installer le centre social Maroc-Avenir.
- La poursuite de la réhabilitation du centre de vacances de Villiers-sur-Loir avec pour projet de réhabiliter une partie des bâtiments annexes en gîtes qui permettront d'accueillir des enfants et des familles stanoises.

Monsieur le Maire explique que ces opérations sont le fruit d'un travail de priorisation ayant été opéré. Il propose ensuite de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation des projets suivants au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023, par ordre de priorité :

1. RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE

Objectif : préserver le patrimoine historique pour la commune (ravalement, isolation...) et tenir compte de l'évolution des besoins, tant sur le plan institutionnel (création d'une nouvelle salle du conseil municipal), que sur le plan écologique (création d'un jardin public).

Montant total estimé des travaux en HT : 2 500 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 2 000 000 euros (80 %)

Calendrier des travaux : De septembre 2023 à septembre 2024

2. RÉHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES DE JARD-SUR-MER

Objectif : mise aux normes, sécurisation et résidentialisation du centre de vacances

Montant total estimé des travaux en HT : 1 500 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 1 200 000 euros (80 %)

Calendrier des travaux : De septembre 2023 à juin 2024

3. RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Objectif : sécuriser les activités de menuiserie et d'entretien du parc automobile, nécessité de redimensionner les espaces de stockage, notamment de produits d'entretien, accueillir le service de la régie municipale aujourd'hui excentré

Montant total estimé des travaux en HT : 1 500 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 1 200 000 euros (80 %)

Calendrier des travaux : De septembre 2023 à septembre 2024

4. RÉHABILITATION D'UN ANCIEN FOYER POUR INSTALLER LE CENTRE SOCIAL MAROC-AVENIR

Objectif : acquisition d'un ancien foyer appartenant à un bailleur social afin de pouvoir installer l'équipe du centre social et d'accueillir dans les meilleures conditions la population stanoise

Montant total estimé des travaux en HT : 500 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 400 000 euros (80 %)

Calendrier des travaux : De juillet 2023 à décembre 2023

5. RÉHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES DE VILLIERS-SUR-LOIR

Objectif : maintenir le bon fonctionnement du centre (réfection de la toiture, de la cuisine, du réfectoire, de la ventilation)

Montant total estimé des travaux en HT : 550 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 440 000 euros (80 %)

Calendrier des travaux : De juillet 2023 à mars 2024

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.10 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation politique de la ville (DPV) 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Stains est éligible à la DPV depuis plusieurs années. Cette dotation vient en complément de la Dotation de Solidarité Urbaine et renforce la péréquation des villes rencontrant des difficultés sociales et économiques accrues dans le cadre des quartiers prioritaires. Il existe une réorganisation permettant de valider les différents projets à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services et particulièrement les services du pôle politique de la ville pour leur travail permettant de mener à bien un certain nombre de projets.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les projets suivants :

- Des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Renelle en raison d'une poussée démographique au sein de la ville de Stains.
- Des travaux d'aménagements intérieurs et la requalification de l'accueil du centre municipal de santé. En effet, les Stanoises et les Stanois sont très attachés à la qualité d'accueil au CMS et souhaitent qu'elle soit améliorée.
- La création d'une épicerie sociale et solidaire.

Monsieur le Maire indique que l'étude du budget est l'occasion de solliciter l'ensemble des partenaires de la ville pour obtenir des cofinancements. Il propose ensuite de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation des projets suivants au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2023, par ordre de priorité :

1. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR RENELLE

Objectif : répondre à la pression démographique en intervenant sur les bâtiments scolaires existants (création de classes, ravalement, augmentation de l'espace de stockage, isolation des bâtiments, intervention sur l'appareillage électrique et l'éclairage...), dans l'attente de l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire en 2025.

Montant total estimé des travaux en HT : 700 000 euros

Montant de la DPV sollicité : 560 000 euros (80 %)

Calendrier des travaux : De mi-juillet 2023 à mars 2024

2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET REQUALIFICATION DE L'ACCUEIL DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Objectif : reconfigurer les espaces intérieurs afin d'améliorer l'accueil et de fluidifier le parcours « patient », favoriser le travail collaboratif entre professionnels de santé, favoriser l'attractivité du CMS.

Montant total estimé des travaux en HT : 550 000 euros

Montant de la DPV sollicité : 440 000 euros (80 %)

Calendrier des travaux : De mi-juillet 2023 à fin octobre 2023

3. CRÉATION D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Objectif : permettre à la population d'accéder à des produits de base de qualité à moindre coût, de disposer de conseils auprès de professionnels.les.guerri.es.

Montant total estimé des travaux en HT : 200 000 euros

Montant de la DPV sollicité : 160 000 euros (80 %)

Calendrier des travaux : De mi-juillet 2023 à fin septembre 2023

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la délibération correspondante et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

Affaire n° 2.11- Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État relatif à la transmission électronique des documents budgétaires

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que cet avenant vise à assurer une conformité vis-à-vis de la loi dans la transmission des documents budgétaires. Le Conseil municipal est donc appelé à voter pour autoriser Monsieur le Maire à signer à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État relatif à la transmission électronique des documents budgétaires, entre la commune de Stains et la Préfecture de Seine-Saint-Denis, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 3.1 - Approbation d'une convention de gestion de réservation de logements entre la commune de Stains et l'Établissement public territorial Plaine Commune relative à l'opération de réhabilitation de 92 logements sociaux situés avenue Gaston Monmousseau / rue Victor Renelle à Stains par I3F

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire cède la parole à M. Géry DYKOKA NGOLO pour la présentation du rapport.

M. Géry DYKOKA NGOLO rappelle que le bailleur social des 92 logements sociaux concernés par la convention de gestion de réservation de logements entre la commune de Stains et l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune est I3F. Le bailleur social, bénéficiant des garanties de l'EPT, constitue Plaine Commune comme étant réservataire d'un certain nombre de logements. Par conséquent, l'établissement public territorial n'ayant pas de service de logement en tant que tel, propose donc que la commune gère les logements qui lui sont mis à disposition. La convention à l'étude permettrait donc à la commune de travailler au nom de Plaine Commune sur une durée de trois ans.

Monsieur le Maire remercie M. Géry DYKOKA NGOLO et propose de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de gestion, ci-annexée, entre l'Établissement public territorial Plaine commune et la commune de Stains relative à la réservation de 18 logements de l'opération de réhabilitation de 92 logements, 58 rue Victor Renelle à Stains appartenant à Immobilière 3F.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 3.2 - Programmation Contrat de ville 2023 - Octroi de subventions aux associations

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Zaiha NEDJAR.

Mme Zaiha NEDJAR rappelle que ce rapport récurrent est présenté au Conseil municipal chaque année puisqu'il est demandé à cette instance d'approuver le tableau de programmation du contrat de ville 2023, afin que les associations et les services municipaux puissent mener à bien leurs projets et réaliser les actions qui en découlent. Le lancement de l'appel à projets 2023 s'est tenu le 13 octobre 2022 et a été l'occasion de rassembler plus d'une trentaine de porteurs de projet et d'acteurs. Des revues de projet ont également été mises en place afin de permettre aux porteurs de présenter leurs projets devant les services de l'État et les services de la ville.

L'équipe ingénierie de la ville de Stains accompagne et soutient les associations et les services municipaux qui émergent au contrat de ville, pour l'élaboration et le montage des dossiers de demande de subvention, la constitution d'un partenariat si nécessaire, la recherche de cofinancement ainsi que le suivi et l'évaluation des projets.

Il est précisé que le contrat de ville validé sur la période 2015-2020 a été prorogé par l'État jusqu'en 2022. Aussi, 2023 correspond à la fin de la contractualisation entre l'État et les villes et l'établissement public territorial de Plaine Commune. Par conséquent, l'année 2023 est une année transitoire consacrée à la vaste opération d'évaluation du contrat de ville demandée par l'État et à la définition du nouveau cadre partenarial de la politique de la ville entre l'État et les villes.

Pour l'année 2023, la programmation du contrat de ville de Stains comprend 63 projets pour un montant total de 929 746 € répartis comme suit :

- 17 projets, dont 4 nouveaux, portés par les services municipaux pour un montant s'élevant à 295 700 €.
- 5 projets portés par le CCAS de Stains pour un montant de 264 346 €.
- 33 projets, dont 9 projets portés par les associations locales pour un montant à hauteur de 324 000 €.

Ville de Stains

- 8 projets d'intérêt communautaire rayonnant sur plusieurs villes de Plaine Commune, dont 2 nouveaux, pour un montant de 45 700 €.

De plus, pour renforcer l'accompagnement des associations porteuses de projets, pour répondre au mieux aux demandes de l'État et pour améliorer la visibilité des financements politiques de la ville octroyés par la municipalité, la ville a doté le service politique d'un budget spécifique. Le montant de cette enveloppe s'élève à 12 000 € pour l'année 2023 et permet de financer uniquement les associations ayant obtenu un financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du contrat de ville. Le tableau en annexe 2 comprend l'ensemble des 12 associations qui bénéficient d'un cofinancement du service politique de la ville dans le cadre de cette enveloppe.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau de programmation du contrat de ville 2023 ;
- De valider l'octroi des subventions du service politique de la ville aux associations pour un montant de 12 000 € ;
- De valider le versement de 20 % du cofinancement PRE, soit 66 086 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR et propose ensuite de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

ARTICLE UN : VALIDE le tableau de programmation « Contrat de Ville » 2023.

ARTICLE DEUX : VALIDE l'octroi des subventions « ville » aux associations pour un montant de 12.000 €, suivant la répartition ci-dessous :

- 1.000 € - Association « RFX » pour le projet « Les attachants »
- 1.000 € - Association « L'accueil de la couvée à l'envolée » pour le projet « D'hier à Aujourd'hui, ce qui nous lie nous unira demain »
- 1.000 € - Association « On lève ça » pour le projet « Sport Santé Solidarité »
- 500 € - Association « Collectif FUCT » pour le projet « Les femmes citoyennes actives dans nos quartiers »
- 2.000 € - Association « Action Créole » pour le projet « Carnav'Stains »
- 1.000 € - Association « Stains Espoir » pour le projet « Stages Intensifs »
- 1.000 € - Association « Respect Discipline Sport » pour le projet « Initiation au sport »
- 1.500 € - Association « Créative » pour le projet « Bus de l'initiative »
- 1.000 € - Association « AGIR » pour le projet « Réussir, ça s'apprend ! »
- 1.000 € - Association « FabLab » pour le projet « Caches cachées »
- 500 € - Association « Emmaüs Connect » pour le projet « Accompagner vers l'autonomie numérique les publics fragiles des quartiers prioritaires politique de la ville de Plaine Commune »
- 500 € - Association « Re-belle » pour le projet « Entre animations, ateliers de confiance en soi et confitures, une insertion riche et efficace ».

ARTICLE TROIS : VALIDE le versement à hauteur de 20 % de cofinancement au titre du « Programme de Réussite Éducative » pour l'année 2023 au CCAS, porteur du dispositif pour un montant de 66.086€.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la programmation 2023 du « Contrat de Ville » et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.3 - Mise en place du Fonds d'Initiatives Associatives (F.I.A.) et Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) 2023

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Zaiha NEDJAR.

Mme Zaiha NEDJAR rappelle que ce rapport récurrent est présenté chaque année puisqu'il s'agit de la mise en place des deux dispositifs suivants : le fonds de participation des habitants (FPH) et le fonds d'initiatives associatives (FIA). Elle précise que la politique de la ville consiste en une démarche contractuelle et partenariale mise en œuvre par l'État et les collectivités territoriales dans les quartiers prioritaires. Cette démarche a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers les plus en difficulté, notamment via l'amélioration du cadre de vie et la réduction des inégalités entre les territoires.

Il est rappelé que le FPH vise à mieux impliquer les habitants non constitués en association dans la vie de leurs quartiers. Quant à lui, le FIA a vocation à soutenir les projets menés par des associations locales visant le développement du lien social dans les quartiers prioritaires.

Mme Zaiha NEDJAR indique que les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des six axes stratégiques définis dans le cadre du contrat de ville. Les dispositifs FIA et FPH sont alimentés par les crédits de l'État et de la ville de Stains. Pour rappel, en 2022, ces deux dispositifs ont permis de financer huit projets portés par les habitants et huit projets portés par les associations sur les quartiers prioritaires; l'enveloppe attribuée fut totalement consommée. Mme Zaiha NEDJAR tient à féliciter le travail de l'administration et des agents dans le cadre de l'accompagnement et de la gestion rigoureuse de ces deux enveloppes. L'État a d'ailleurs félicité les services de la ville de Stains pour ce travail d'accompagnement.

Pour 2023, l'enveloppe FIA s'élève à 18 600 € avec une contribution de l'État dans le cadre de la programmation contrat de ville à hauteur de 15 000 € et un cofinancement de la ville de Stains à hauteur de 3 600 €. Par ailleurs, l'enveloppe FPH s'élève à 5 000 €, la contribution de l'État dans le cadre du contrat de ville est à hauteur de 4 000 € et le cofinancement de la ville de Stains est d'un montant de 1 000 €.

Au titre de l'année 2023, il est demandé au Conseil municipal de soutenir financièrement et annuellement le fonds d'initiatives associatives à hauteur de 3 600 € et le fonds de participation des habitants à hauteur de 1 000€, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires. Bien entendu, les dépenses sont inscrites dans le budget 2023.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR et propose ensuite de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

ARTICLE UN : SOUTIENT financièrement et annuellement, au titre de l'année 2023, le Fonds d'Initiatives Associatives et le Fonds de Participation des Habitants, comme suit :

- Fonds d'Initiatives Associatives à hauteur de 3.600 €.
- Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 1.000 €.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces fonds.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à verser lesdits fonds après validation des projets auprès des comités de gestion et d'attribution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.4 - Approbation de la convention annuelle d'objectifs entre le CCAS et la commune de Stains relative à la mise en œuvre de la programmation PRE 2023

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Zaiha NEDJAR.

Mme Zaiha NEDJAR déclare que la municipalité est fortement attachée à la réussite éducative des jeunes Stanoises et Stanois. En ce sens, une politique ambitieuse en la matière est mise en œuvre, notamment à travers le dispositif « Programme Réussite Éducative ». Ce dispositif vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans en leur proposant un suivi personnalisé à travers un parcours de réussite éducative ; ce dispositif est porté par le CCAS. Au cours de l'année 2022, ce sont 111 enfants qui ont été suivis individuellement, soit un taux d'individualisation à hauteur de 92 % dans le cadre du PRE, dont 63 enfants en parcours déjà en cours avant le 1^{er} janvier 2022, 48 nouvelles entrées depuis le 1^{er} janvier 2022 et 36 fins de parcours au cours de l'année 2022.

Pour le premier trimestre 2023, ce sont 98 enfants qui sont suivis en file active, dont 75 parcours déjà en cours avant le 1^{er} janvier 2023, 25 nouvelles entrées depuis le 1^{er} janvier 2023 et 5 fins de parcours de janvier à mars 2023.

Mme Zaiha NEDJAR indique que la municipalité a souhaité signer une convention définissant les objectifs précis en faveur des jeunes Stanois et Stanoises, notamment à travers deux actions : la remobilisation sportive portée par le service des sports et l'atelier « L'éveil culturel à la lecture » pour lutter contre le décrochage social et scolaire porté par le centre social Yamina SETTI.

L'enveloppe destinée à ces deux actions s'élève à 26 350 €, dont une participation financière de l'État à hauteur de 21 080 € et une participation de la ville à hauteur de 5 270 €. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention annuelle d'objectifs entre le CCAS et la ville de Stains concernant la mise en œuvre du Programme Réussite Éducative 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et inscrire les recettes et les dépenses sur le budget 2023.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR et propose ensuite de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention annuelle d'objectifs, ci-annexée, entre le CCAS et la commune de Stains relative à la mise en œuvre de la programmation PRE 2023, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Convention de partenariat tripartite entre la commune de Stains, la commune de Mengueme et l'Association "Sur le Chemin du livre"

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Stains est en coopération décentralisée avec Mengueme, commune située au Cameroun, depuis 23 ans. Il ajoute que cette coopération s'avère riche et constructive avec les partenaires de Mengueme. Il indique également avoir eu l'occasion de recevoir le maire de Mengueme en fin d'année 2022.

Monsieur le Maire déclare que l'objectif de cette délibération est de signer une convention avec une association locale bien implantée et menant un travail remarquable. Il profite donc de l'occasion pour saluer les bénévoles de l'association « Sur le Chemin du Livre ». La convention tripartite à l'étude va permettre de mettre en relation directe l'association « Sur le Chemin du Livre » et les partenaires situés à Mengueme pour réaliser un travail d'animation et de formation et pour conduire un travail de création d'une bibliothèque à Mengueme. L'objectif est donc de former des agents de la collectivité de Mengueme pour leur permettre de travailler dans cette bibliothèque. En parallèle, un travail est mené pour essayer de recueillir un certain nombre d'ouvrages qui viendront par la suite garnir les étagères la bibliothèque. Monsieur le Maire estime que le fait de mener à bien ce projet pourra permettre de pallier au décrochage scolaire des enfants de Mengueme. Il précise que

Mengueme est constituée d'une quinzaine de villages éloignés les uns des autres par des dizaines de kilomètres. Par conséquent, ce projet de création de bibliothèque pourra s'avérer être un projet itinérant diffusé sur les différents villages de Mengueme.

Monsieur le Maire indique que l'association « Sur le Chemin du Livre » propose des ateliers éducatifs et ludiques en direction des centres de loisirs et du public scolaire. Par ailleurs, un travail important est également mené avec la médiathèque Louis Aragon et les associations locales.

Il est précisé que cette demande de convention tripartite répond à une demande de la commune de Mengueme. Monsieur le Maire rappelle que le centre de santé créé sur la commune de Mengueme en partenariat avec la ville de Stains existe toujours.

Monsieur le Maire salue le maire de Mengueme qui assiste en direct à la séance du Conseil municipal. Il propose ensuite de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention tripartite de partenariat entre la commune de Stains, l'Association « Sur le Chemin du Livre » et la commune de Menguémé, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Cession de véhicules communaux

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions établies par la loi, cette délibération vise à permettre la cession de véhicules communaux qui ne sont plus en état d'utilisation et de sécurisation. 7 véhicules vont donc être cédés et vendus à un prix qui sera déterminé par la réglementation en vigueur. Parmi ces véhicules figurent plusieurs Twingo en circulation depuis 1998, 2002 ou 2004. L'un des véhicules cédés est un minibus en circulation depuis 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat cadre permettant la vente aux enchères de ces véhicules communaux. Il est précisé que la vente aux enchères sera effectuée sous la responsabilité de la société Agorastore.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

ARTICLE UN : **DÉCIDE** des conditions et caractéristiques essentielles de la vente des véhicules suivants :

Ville de Stains

Marque	Modèle	Catégorie	Immatriculation	Mise en service
RENAULT	Twingo	Véhicule Léger (VL)	CV-915-BY	22/11/2004
RENAULT	Master	Minibus	AT-323-JF	04/06/2010
RENAULT	Twingo	Véhicule Léger (VL)	DJ-103-XG	03/12/2002
RENAULT	Kangoo	Véhicule Utilitaire Léger (VUL)	7562 XJ 93	06/08/2002
RENAULT	Clio	Véhicule Léger (VL)	1283 TP 93	01/04/1998
RENAULT	Twingo	Véhicule Léger (VL)	9017 XN 93	03/12/2002
RENAULT	Twingo	Véhicule Léger (VL)	9018 XN 93	24/05/2006

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un contrat cadre de mandat avec la SAS Agora Store pour la vente aux enchères des véhicules susvisés, ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : AUTORISE la société Agora Store et la commune à définir une mise à prix pour chaque véhicule.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire indique que Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite poser une question orale. Il rappelle que les questions orales ne donnent pas lieu à débat, conformément aux modalités inscrites dans le règlement intérieur du Conseil municipal. La parole est ensuite cédée à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU déclare que sa question porte sur la Maison de l'Amitié Berty ALBRECHT. Elle rappelle que Berty ALBRECHT était une féministe et résistante : Compagnon de la Libération, médailles militaires, croix de guerre avec palme, médaille de la Résistance avec rosette. Elle est arrêtée par la Gestapo le 25 mai 1943 et décède à la prison de Fresnes le 31 mai 1943. Elle est inhumée au mont Valérien en 1945 avec 14 autres dépouilles de Français tombés pour la patrie entre 1939 et 1945.

Mme Marie-Claude GOUREAU rappelle que la Maison de l'Amitié a été achetée par la ville de Stains sous le mandat de M. Louis BORDES pour accueillir les délégations de Saalfeld en RFA et

Ville de Stains

Cheshunt en Angleterre, villes jumelées avec Stains. La Maison de l'Amitié a aussi hébergé de nombreuses autres délégations étrangères, des républicains espagnols qui luttèrent contre la dictature de Franco, une partie de la délégation vietnamienne au moment des accords de Paris, de nombreuses délégations palestiniennes de l'OLP et des dirigeants progressistes parfois clandestins.

Mme Marie-Claude GOUREAU s'inquiète d'une éventuelle destruction du patrimoine historique de la ville de Stains. Elle souhaite donc savoir si la rumeur selon laquelle la municipalité envisagerait de vendre la Maison de l'Amitié Bertie ALBRECHT à un promoteur immobilier est fondée.

Monsieur le Maire répond que la Maison de l'Amitié Bertie ALBRECHT n'est pas à vendre et reste la propriété de la ville de Stains.

Ville de Stains

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt heures et quarante-six minutes.

Le secrétaire de séance
Céline MIRAMBEAU



Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI

